

DECISION
FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE REGIONALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié, instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu les notes de service SG/SRH/SDDPRS/N2014-262 du 3 avril 2014 et SG/SRH/SDDPRS/N2014-1048 du 23 décembre 2014 relatives au renouvellement des CCP compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
- Vu la décision relative au maintien de la compétence et du mandat de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole (CCP-R) du Languedoc-Roussillon, de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole (CCP-R) de Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe du 27 avril 2016 ;
- Vu les désignations des organisations syndicales ;

Décide :

Article 1 – La commission consultative paritaire du Languedoc-Roussillon instituée auprès du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est fixée comme suit :

A - Représentants de l'Administration

Membres titulaires

- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Madame Sophie ALEXANDRE, Adjointe au Chef du SRFD, site de Montpellier,
- Monsieur Thami AMINE, Directeur de l'EPLEFPA de Perpignan-Roussillon,
- Madame Sylvie DOLET, Directrice de l'EPLEFPA de Castelnau le Lez,
- Madame Christèle DROZ-VINCENT, Directrice adjointe FPCA, EPLEFPA de la Lozère,
- Monsieur Olivier LORETTE, Directeur de l'EPLEFPA de la Lozère,

Membres suppléants

- Monsieur Henri CHAPPERT, Directeur du CFPPA de Rivesaltes, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon,
- Madame Cécile GUILLEMET, Secrétaire générale, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault,
- Monsieur Michel BOUTTIER, Directeur de l'EPLEFPA de Carcassonne,
- Monsieur François-Xavier LUGAND, Directeur adjoint FIS, LPA de Narbonne, EPLEFPA de Carcassonne,

- Madame Anne GARZINO, Attachée principale d'administration, EPLEFPA de Carcassonne,
- Monsieur Claude BERTHAUD, Directeur de l'EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan,

B - Représentants du personnel

Membres titulaires

Pour le niveau de la catégorie A

- Madame Florence LLANAS, CFA de l'Hérault, site de Montpellier, EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault – SNETAP/FSU,
- Madame Maelenning MOLHERAT, CFA/CFPPA de Marvejols, EPLEFPA de la Lozère – SNETAP-FSU,
- Madame Brigitte ESNAULT, CFA de l'Hérault, site de Montpellier, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault – CGT.

Pour le niveau des catégories B et C

- Madame Séverine PENNAVAIRE, CFPPA des Pays d'Aude, EPLEFPA de Carcassonne – SNETAP/FSU,
- Monsieur Imad ATTAMINI, LEGTA Frédéric Bazille, EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault – SNETAP/FSU,
- Madame Virginie MANERO, CFA de l'Hérault, site de Pézenas, EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault – CGT.

Membres suppléants

Pour le niveau de la catégorie A

- Monsieur Grégory TUDELA, CFA/CFPPA du Gard, EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan – SNETAP/FSU,
- Madame Bernadette LABAUME, CFPPA de Marvejols, site de Florac, EPLEFPA de la Lozère – SNETAP/FSU,
- Madame Laurianne BOUDOU, CFA de l'Hérault, site de Montpellier, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault – CGT.

Pour le niveau des catégories B et C

- Monsieur Alain DESJARDINS, CFA du Gard, EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan – SNETAP/FSU,
- Madame Marianne LETOURMY, CFA de l'Aude, EPLEFPA de Carcassonne – SNETAP/FSU,
- Madame Michèle GAETA, CFPPA de l'Hérault, site de Pézenas, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault – CGT.

Article 2 – La décision du 20 janvier 2015 relative à la composition de la CCP-R du Languedoc-Roussillon est abrogée.

Article 3 – Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site internet de la DRAAF Occitanie.

Fait à Montpellier, le 31 janvier 2017

**Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**



Pascal AUGIER